

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE du 15 DÉCEMBRE 2020 – 20H00**

**PRÉSENTS** : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. DUPERRIER, M. FRANCILLON, Mme LEVY-NEUMAND, M. PAUME, Mme LETARD, M. AMBLARD, M. JAILLARD, Mme JAMBON, M. PONCHON, Mr CAVERT, Mme ROUFFET, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. CAPPEAU, M. ROBERT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme STÉRIN, Mme GABAUDE, Mme LOSKA, Mme BERTAGNOLLI, M. FARGIER, Mme GIROUX, Mme BERERD, Mme de la RONCIÈRE.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 00, en salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Mr Denis CAVERT est désigné secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020**

Il a été approuvé par tous les membres présents à cette séance.

**II - INFORMATIONS DIVERSES**

*Madame le Maire nous informe que les voies de covoiturage sur la M6 et M7 ouvriront le 21 décembre. Les ambitions du projet sont d'apaiser le trafic, de développer les transports en commun et les mobilités actives, de développer le covoiturage en expérimentant une nouvelle offre et d'engager la requalification urbaine.*

*Le contrôle de ces voies réservées se fera par un radar pédagogique dès la mise en service, la présence des forces de l'ordre sur le terrain à la mise en service, la dissuasion, les contrôles motocyclistes, la verbalisation assistée par ordinateur dès que le cadre légal sera donné par le ministère de l'intérieur, une amende pour infraction de classe 4 : 135 €.*

*Madame le Maire félicite le Conseil des Jeunes pour leur action « Boîtes de Noël pour les plus démunis ». Ils ont collecté 144 boîtes solidaires qui seront remises à l'association MaMaraude qui vient en aide aux sans-abri dans Lyon.*

*Madame le Maire nous informe que la ferme Perra a remporté la médaille d'or au concours international de Lyon pour ses somptueux yaourts.*

*Madame le Maire nous fait part du lancement de l'appli Illiwap, le vendredi 18 décembre. Cette application permettra de suivre en direct, l'actualité de Dardilly sur votre smartphone par un système de notifications.*

\*\*\*\*

### **III - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037\_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune et la société DUBOST RECORBET de l'avenant n°2 au lot 2 Chauffage-Ventilation-Climatisation concernant le système de chauffage-refroidissement par pompe à chaleur et géothermie du centre culturel de l'Aqueduc. Le montant des travaux est de 33 584,91 € TTC ce qui porte le montant total du marché à la somme de 279 842,12 € TTC.

2 - Signature entre la commune et la société FORALPES de l'avenant n°1 au lot 1 sondes géothermiques verticales concernant le système de chauffage-refroidissement par pompe à chaleur et géothermie du centre culturel de l'Aqueduc. Le montant des travaux est de 6 365,90 € TTC ce qui porte le montant total du marché à la somme de 115 765,09 € TTC.

3 - Signature entre la commune et la société ASYMPOTTE d'un contrat de maintenance concernant les stores et brise soleil du centre culturel de l'Aqueduc pour un montant annuel de 2 200 € HT.

\*\*\*\*

### **IV - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1 – Modification du taux de prise en charge par la collectivité**

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Par délibération n° 100/2009 du 15 décembre 2009 la Ville de Dardilly a mis en place des titres restaurant en faveur du personnel municipal. Une première revalorisation est intervenue en février 2011, délibération n° 6/2011 du 27 janvier 2011, portant la valeur faciale à 6,50 € puis une deuxième revalorisation au 1er janvier 2016, délibération n° 66-DL2015 du 17 décembre 2015, portant la valeur faciale à 7 € et enfin une troisième revalorisation au 1er janvier 2018, délibération n° 080-DL2017 du 12 décembre 2017, portant la valeur faciale à 7,50 €.

Dans le cadre des mesures sociales prévues au bénéfice des personnels municipaux et dans le cadre du dialogue social engagé avec les représentants des personnels, il est proposé de porter la répartition suivant, à savoir 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité et ce à compter du mois de janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

***Pour :***

**Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS**

**Décide**

1°/ De porter à compter du 1er janvier 2021, la participation de la ville à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre restaurant soit 4,50 € par titre.

2°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2021, compte 6478.

\*\*\*\*

## **2 - Modification du tableau des emplois**

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation du service de l'Aqueduc nécessite le redimensionnement des postes administratifs. En effet, l'augmentation de la fréquentation de l'espace culturel et les missions dévolues aux agents étant plus conséquentes, le poste actuellement créé pour un agent à temps complet doit être occupé par deux agents avec des emplois à temps non complets.

Afin de procéder à cette réorganisation, Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet, créé par délibération n° 23/2004 du 25/03/2004, en deux postes d'adjoints administratifs à temps non complet (17h30 et 24h30 hebdomadaire), et ce à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'avis du comité technique du 19 novembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

***Pour :***

**Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS**

**Décide**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er janvier 2021 :

- 1 Adjoint administratif à temps complet
- + 1 Adjoint administratif à temps non complet (24h30 hebdomadaires)
- + 1 Adjoint administratif à temps non complet (17h30 hebdomadaires)

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par ces agents-catégorie C – échelle C1

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2021, compte 64.

\*\*\*\*

### **3 - Subvention exceptionnelle Association Action Internationale, Jumelage, Coopération**

Rapporteur du dossier : Madame DECQ-CAILLET

Depuis plus de trente ans, la commune de Dardilly est engagée dans des actions de coopération en Mauritanie.

En 2013, une nouvelle charte de jumelage a été signée entre les villes de Dardilly et de Debaye El Hijaj pour délimiter le champ de ces actions de développement. Afin d'organiser, de piloter, d'évaluer celles-ci la commune collabore étroitement avec l'association Action Internationale Jumelage Coopération qui met en œuvre sur le territoire de Debaye El Hijaj des projets co-construits avec les pouvoirs publics, les collectivités locales compétentes et les populations. Sur Dardilly, l'Association est également sollicitée pour mener des actions de découverte interculturelle et de sensibilisation aux problématiques qui touchent les pays en voie de développement.

Le périmètre et la nature de ce partenariat sont contractualisés par le biais d'une convention entre la Commune et l'Association. L'actuelle convention prendra fin en 2021 et engageait la commune notamment par le biais d'un soutien financier annuel de 6 000 €.

En 2020 plusieurs actions concrètes ont pu être menées avec des constructions de latrines et de points d'eau sur la crèche et le marché du village de Bourgoudouna.

En 2021 un projet particulièrement conséquent va prendre forme avec la mise en place d'un système d'alimentation en eau potable dans les deux derniers villages de Debaye El Hijaj qui n'en bénéficiaient pas encore.

Pour financer ce projet, l'AIJC a fait appel à plusieurs partenaires et en particulier au Fonds de Solidarité et Développement Durable de la Métropole de Lyon et à l'agence de l'Eau. Les aides consenties par ces organismes vont couvrir à elles seules 80% de l'opération qui s'élève à 70 000 €. La subvention municipale va compléter en partie ce financement. Si celui-ci devrait pouvoir être intégralement bouclé, l'association va cependant être confrontée à une difficulté de trésorerie : les travaux doivent débuter très prochainement mais certains financements ne seront versés qu'à l'achèvement de ceux-ci.

Afin de renforcer sa trésorerie dans cette conjoncture particulière et de limiter son recours à l'emprunt, l'association AIJC sollicite de la commune de Dardilly le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € qui viendront renforcer les fonds de l'association et permettre ainsi au chantier de démarrer en temps et en heure.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la participation de la commune à la réalisation de ce projet porté par l'AIJC pour la commune de Debaye El Hijaj en attribuant à l'association « Action Internationale Jumelage et Coopération » une subvention exceptionnelle de 1000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

*Pour :*

**Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS**

**Décide**

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Action Internationale Jumelage Coopération (AIJC).

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 041 du budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*

#### **4 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021**

Rapporteur du dossier : Madame FOURNILLON

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier, s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits :

- Le premier, est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale,

- Le second, est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires l'un de l'autre dans le sens où le dialogue social devient une condition préalable de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre 5, qui doit rendre un avis conforme (à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable).

Consultés en novembre, les services métropolitains ont indiqué qu'il n'y aurait pas de délibération du Conseil Métropolitain.

L'avis des syndicats représentatifs des salariés et des employeurs intéressés a été sollicité par des courriers du Maire en date du 23 septembre, 08 et 29 octobre 2020.

L'Union Locale de la CGT du Rhône, a émis un avis défavorable.

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) du Rhône, est favorable à l'ouverture dominicale des commerces pour sept dimanches sollicités. Le MEDEF Lyon Rhône soutient les demandes d'ouverture dominicales des commerces dans la limite des dispositions définies par le Code du travail. Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) Rhône-Alpes, a émis un avis favorable à la demande de MOPILU pour les 6 dimanches sollicités.

FO ne souhaite pas émettre d'avis vu l'absence de certains éléments (horaires, contrepartie des salariés, avis des éventuels représentants du personnel, ...).

Bien que sollicité, les autres organisations professionnelles n'ont pas à ce jour, rendu de réponse.

Sur la commune de Dardilly, deux établissements ont transmis une demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche, à savoir :

- AUCHAN Porte de Lyon pour 12 dimanches,
- MOPILU Chemin du Paisy pour 6 dimanches.

Pour la commune de Dardilly, il est essentiel de pouvoir concilier les deux volontés :

- D'une part celle de répondre aux attentes des commerçants et des consommateurs qui souhaitent un plus grand nombre d'ouvertures dominicales des commerces,
- D'autre part, celle de préserver le repos dominical, devenu une norme sociale et un temps essentiel pour chacun et pour la famille.

Compte tenu que la loi Macron donne la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an et de la concertation sociale ayant eu lieu, il est proposé au conseil municipal le calendrier suivant pour les commerces de détails, grandes surfaces, compris :

- 03 janvier 2021 pour AUCHAN
- 10 janvier 2021 pour AUCHAN et MOPILU
- 22 mars 2021 pour MOPILU
- 02 et 09 mai 2021 pour AUCHAN
- 27 juin 2021 pour AUCHAN et MOPILU
- 05 septembre 2021 pour AUCHAN
- 10 octobre 2021 pour MOPILU
- 31 octobre 2021 pour AUCHAN
- 28 novembre 2021 pour AUCHAN et MOPILU
- 05, 12, et 26 décembre 2021 pour AUCHAN
- 19 décembre 2021 pour AUCHAN et MOPILU

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

**Pour :**

**Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS**

**Décide**

1°/ D'émettre un avis favorable sur le calendrier proposé pour les commerces de détails, grandes surfaces compris, à savoir :

- 03 et 10 janvier 2021
- 22 mars 2021
- 02 et 09 mai 2021
- 27 juin 2021
- 05 septembre 2021
- 10 et 31 octobre 2021
- 28 novembre 2021
- 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

\*\*\*\*

## **5 - Mise à jour de l'état de l'actif et durées d'amortissements**

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Au contrôle de l'état de l'actif de la commune, il apparaît que des amortissements ont été omis pour des biens acquis au compte 2121 (plantations d'arbres et d'arbustes) en 2003, 2005, 2006 et 2008 pour un montant total de 14 196,91 €, selon le détail ci-après :

<b>n° Mandat</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>n° fiche Inventaire</b>
1028	02/05/2003	Arbres (1 tilleul + 5 poiriers à fleurs)	1 913,60 €	2003-037
3537	17/12/2003	Arbres parc Aqueduc	1 377,79 €	2003-209
426	21/02/2005	Plantations arbres parc Aqueduc	4 154,70 €	2005-011
3925	13/12/2006	Arbres Aesculus Carnea Brioti parking médiathèque	1 584,10 €	2006-298
3924	13/12/2006	Arbres Quercus Cerris parking cimetière	1 167,30 €	2006-299
300	12/02/2008	Plantations arbres parc Aqueduc	3 999,42 €	2008-009
		<b>TOTAL</b>	<b>14 196,91 €</b>	

Afin de régulariser cette situation, Madame le Maire, propose au conseil municipal d'amortir, à titre exceptionnel, en une seule fois ces écritures par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068.

Par ailleurs, il y a lieu de définir la durée d'amortissement pour les comptes 2033 et 2121 omis dans la délibération n° 77/2001 du 6 juillet 2001 :

- Compte 2033 – Frais d'insertion (non suivis de réalisations) : 2 ans
- Compte 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes : 20 ans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

**Pour :**

**Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS**

**Décide**

1°/ D'amortir les opérations du compte 2121 effectuées au cours des années 2003, 2005, 2006 et 2008 pour un montant de 14 196,91 € en une seule fois sur le compte 1068.

2°/ De retenir la durée d'amortissement de 2 ans pour le compte 2033 - Frais d'insertion et 20 ans pour le compte 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes.

\*\*\*\*



## **6 - Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021**

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2021 sont les suivants :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	300 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>350 000 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation**

*Pour :*

**Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS**

**Décide**

1°/ D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020.

\*\*\*\*

## 7 - Décision modificative n°3

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Suite au budget primitif 2020 approuvé le 17 février 2020, Madame le Maire propose la décision modificative n° 3 ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Nature		Montant	Nature	Libellé	Montant
64131	Rémunérations non titulaires	-2 110,00			
TOTAL CHAPITRE 012 : Charges de personnel		-2 110,00			
6535	Formation des élus	2 110,00	722	Production immobilisée/ immob. corporell	33 600,00
TOTAL CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante		2 110,00	TOTAL CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		33 600,00
CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement		33 600,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		33 600,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		33 600,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
2135	Install gles, agenc. Aménag. des construc	32 700,00			
2188	Autres immobilisations corporellets	900,00			
TOTAL CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections		33 600,00			
2128	Autres agencements et aménagt de terrair	72 004,12			
2135	Agencement et aménagt des constructions	3 000,00			
2158	Autres install matériel et outillage techniq	5 137,72	2031	Frais d'études	80 141,84
TOTAL CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		80 141,84	TOTAL CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		80 141,84
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		113 741,84	CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement		33 600,00
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		113 741,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

*Pour :*

Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

**Décide**

1°/ D'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

*Mr LANASPÈZE nous informe qu'un arrêté a été pris concernant la reconnaissance au titre des calamités agricoles des pertes subies du fait des gelées du 24 et 31 mars 2020. La Commune en a informé individuellement chaque agriculteur afin qu'ils puissent demander une indemnisation si besoin. Mr ROBERT demande où en sont les travaux de l'Esplanade.*

*Mme le Maire répond qu'ils débiteront dans le courant du premier trimestre 2021. La livraison des deux premiers immeubles est prévue pour 2024.*

*Concernant les derniers lots du projet de l'Esplanade, Mme le Maire nous informe que le jury de sélection s'est réuni hier à la Métropole pour auditionner les opérateurs/concepteurs. Le choix a été fait. Cette dernière tranche pourrait commencer mi 2022 ce qui permettrait à l'ensemble du projet d'être livré pour 2026.*

*Mr CAPPEAU demande s'il y aura des commerces.*

*Mme le Maire répond qu'il y aura bien des commerces en rez-de-chaussée des immeubles et que la priorité sera donnée aux commerces déjà existants sur Dardilly.*

*Mme SCHREINEMACHER a eu confirmation de l'inspecteur académique que les enfants auront la possibilité de ne pas aller à l'école le jeudi 16 et vendredi 17 décembre.*

*Mme le Maire nous informe que les vœux du maire et de l'équipe municipale auront lieu le jeudi 7 janvier à 19h30, aux côtés du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil des Jeunes. La cérémonie sera retransmise en live sur Facebook.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

**Le Maire,  
Rose-France FOURNILLON**